



Aveyron

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 17 mars 2017 à 15 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Corinne Compan, Émilie Gral, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Eric Cantournet, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit, Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Cazard, Sylvie Lopez et Messieurs Vincent Alazard ayant donné procuration à Madame Simone Anglade, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques, Claude Salles.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Eric Flores directeur départemental, Michel Galtier, Alain Garibal, Olivier Guiraud.

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Lionel Coursières et Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membre de droit : Monsieur le préfet.

Date de convocation : 27 février 2017.

## 6 – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le rapport n° 8.

Vu l'avis favorable émis par le comité technique en dates du 19 janvier 2017 et 17 mars 2017.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou ayant donné procuration, le conseil d'administration :

## 1) décide la suppression des postes à temps complet suivants :

### DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES :

#### Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels :

- 2 postes de commandant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suite à la nomination de 2 agents au grade de lieutenant-colonel,
- 2 postes de capitaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suite à la nomination de 2 agents au grade de commandant,
- 5 postes d'adjudant, 3 au 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suite à la réussite de 2 agents à l'examen professionnel de lieutenant de 2<sup>o</sup> classe et à la radiation des cadres d'un agent pour mise à la retraite, 1 au 13 février 2016 comme suite au décès d'un agent et un au 1<sup>er</sup> octobre 2016 comme suite à la radiation des cadres pour mise à la retraite,
- 4 postes de sergent, 2 au 1<sup>er</sup> octobre 2016 comme suite à la nomination de 2 agents au grade d'adjudant, un au 1<sup>er</sup> décembre 2016 comme suite à la radiation des cadres d'un agent pour mise à la retraite et un au 1<sup>er</sup> février 2017 comme suite à la nomination d'un agent au grade d'adjudant.

#### Filières Administrative, Technique et Médico-sociale :

- 1 poste d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suite à la radiation des cadres pour mise à la retraite de la responsable de la cellule marchés publics et affaires juridiques,
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>o</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suite à la nomination d'un agent au grade d'attaché.

## 2) décide la création des postes à temps complet suivants :

### DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES :

#### Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels :

- 1 poste de lieutenant-colonel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le chef de groupement pilotage et fonctions transverses (Avis favorable de la C.A.P. compétente en date du 29 novembre 2016).
- 1 poste d'adjudant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 (Avis favorable de la C.A.P. compétente en date du 19 janvier 2017).

#### Filières Administrative, Technique et Médico-sociale :

- 2 postes de techniciens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. compétente).
- 2 postes d'agents de maîtrise principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. compétente).
- 2 postes d'agents de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 (Sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. compétente).
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>o</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 (Sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. compétente).
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe (Ancienne dénomination : adjoint technique de 1<sup>o</sup> classe) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>o</sup> classe (Sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. compétente).
- 1 poste d'attaché hors classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. compétente).
- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>o</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. compétente).

### DANS LE CADRE DES RECRUTEMENTS EN COURS :

#### Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels :

- 2 postes de sergent, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 (Comme suite à la radiation des cadres pour mise à la retraite de 2 sapeurs-pompiers non officiers).

3) autorise, dans le cadre de la modification du temps de travail de postes à temps non complet :

- la mise à jour de l'organigramme fonctionnel du S.D.I.S. en intégrant le poste de secrétariat du groupement des opérations

- la suppression du poste d'adjoint administratif y afférent (ancienne dénomination : adjoint administratif de 2<sup>o</sup> classe) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h30,

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 20 février 2017,

- la suppression du poste de pharmacien de classe normale (ancienne dénomination : Pharmacien de 2<sup>ème</sup> classe) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21h00.

- la création d'un poste de pharmacien de classe normale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Fait à Rodez, le

20 MARS 2017

Le Président,

Jean-Claude Anglars

